



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-34
Budget rectificatif n°4 2013

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Exposé des motifs :

Le présent budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2013 a pour objet l'ajustement en fin d'exercice des crédits et des recettes.

Les documents joints donnent les explications de ces modifications.

Les produits sont diminués de 4 631 500 €.

Les charges sont diminuées de 4 631 500 €.

Le résultat prévisionnel n'est pas modifié.

Des recettes en investissement sont créées pour un montant de 4 645 000€.

Des dépenses en investissement sont créées pour un montant de 4 645 000€.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 8 688 295 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 12 060 457 €

Le résultat prévisionnel est donc déficitaire de 3 372 162 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement s'élève à : 3 015 316 € (du fait de la dotation aux amortissements d'un montant de 356 846 €).

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée



Visa du Président

Pièces jointes au présent document : une note et trois tableaux
Transmis au Recteur Chancelier des universités le